



## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE

### Autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons de 3<sup>ème</sup> catégorie délivrée au Royat Orcines Club Basket Ball, Buvette Restauration Challenge du 1<sup>er</sup> Mai

**Le Maire de Royat,**

**VU** le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L.3321-1, L.3334-2 al.2 relatifs à la classification des boissons et aux débits de boissons,

**VU** le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L.3342-1 et suivant et L.3352-5, L.3353-3, et R.3353-2 relatifs à la répression de l'ivresse publique et protection des mineurs,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-5, L.2214-4, L.2122-28, L.2542-2 à L.2542-3 et L.2542-8 (1°),

**VU** le Code Pénal,

**VU** la demande présentée le 13 février 2025 de l'association Royat Orcines Club Basket Ball par laquelle elle sollicite l'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire de 3<sup>ème</sup> catégorie : jeudi 1<sup>er</sup> mai 2025, de 07h00 à 20h00 à l'occasion de la Buvette Restauration Challenge du 1<sup>er</sup> mai, au complexe sportif du Breuil, chemin du Breuil 63130 Royat.

## ARRÊTE

**Article 1 :** Jeudi 1<sup>er</sup> mai 2025 de 07h00 à 20h00, l'association Royat Orcines Club Basket Ball est autorisée sous réserve de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3<sup>ème</sup> catégorie au complexe sportif du Breuil à Royat 63130.

↳ 1<sup>ère</sup> autorisation accordée au titre de l'année 2025, sachant que le nombre d'ouverture est limitée à 5 par an (article L.3334-2, al.2 du Code de la Santé Publique) ;

**Article 2 :** Toute la réglementation concernant les débits de boissons devra être respectée et en particulier l'interdiction de vente d'alcool aux mineurs.

**Article 3 :** L'Association Royat Orcines Club Basket Ball devra prendre toutes mesures afin que ne soient pas troublés l'ordre et la tranquillité publique et notamment avertir la police des scènes de désordres, rixes ou querelles éventuels.

**Article 4 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :** Ampliation du présent arrêté à :

- [Monsieur ALBINET Benoît](#)
- [Services Techniques de Royat](#)
- [Service Logistique de Royat](#)
- [Service de Police Municipale de Royat](#)
- [Service Communication de Royat](#)

Publié le 18/02/2025

A-PM-2025/038

Fait à Royat, le 17/02/2025

**Le Maire,**

**Marcel ALEDO**



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.